



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.1.10 Soutien aux projets innovants des entreprises

Direction FEDER	Recherche Innovation
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-1 : Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Domaine d'intervention	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau
Intitulé de la fiche action	Soutien aux projets innovants des entreprises
Date d'approbation des critères de sélection	25 mars 2025
Date de validation Commission Permanente	14 mars 2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☒

Oui, en totalité ☐

1. CONTEXTE

La S3, dénommée S5, permet de définir une stratégie de développement économique fondée sur la valorisation des singularités régionales et des priorités thématiques claires.

Articulée autour du levier de l'économie de la connaissance, cette ambition a conduit à mobiliser des moyens contribuant à l'expansion du système régional de recherche et d'innovation composé notamment :

- d'un réseau d'infrastructures de rang mondial dans des domaines clés tels que l'observation du changement climatique et les sciences de l'atmosphère, l'agroécologie, les sciences marines, les biotechnologies et la santé ;
- de l'Université et 5 délégations régionales d'organismes nationaux opérant dans une quarantaine de laboratoires dont 9 unités mixtes de recherche ;
- d'un réseau régional de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation dynamique, composé de 13 structures dont 2 centres de ressources technologiques
- de 14 réseaux professionnels.

Pour autant des freins au développement de la dynamique de l'innovation subsistent sur le territoire tels que :

- un nombre de diplômés du supérieur encore en retrait par rapport à la moyenne nationale
- la difficulté d'atteindre des masses critiques en matière d'effort de recherche au regard notamment d'une fragmentation des thématiques de recherche
- une faible attractivité et ouverture à l'international du système régional de recherche et de l'innovation
- une gouvernance de la S3 peu adaptée à l'économie de la connaissance.

Aussi, afin de renforcer l'internationalisation de recherche, le plan d'actions S3 dénommée S5 propose d'accroître l'attractivité du territoire pour développer les capacités de recherche et d'innovation, mesurées par le nombre de scientifiques et d'ingénieurs travaillant à La Réunion, d'amplifier les transferts de connaissances, de savoirs, de technologies pour éviter la duplication de l'effort de RDI et accentuer l'impact de ces activités sur le territoire et d'augmenter la reconnaissance internationale par une participation accrue au programme Horizon Europe, mesurée par la contribution obtenue par le territoire et enfin d'augmenter le nombre de solutions innovantes d'origine réunionnaise exploitées à l'international.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S3 dénommée S5) et pour relever les grands défis auxquels est confrontée la Réunion, dans le cadre du réchauffement climatique, les entreprises doivent innover pour adapter leur production à la transition notamment écologique et pour proposer des solutions ambitieuses et radicales. Ces solutions doivent donc, en premier lieu, répondre aux besoins du territoire (tels que décrit dans la S3 dénommée S5), où s'effectue la preuve de concept, être économiquement viables, à un horizon de 5 ans (sauf pour les innovations à haute intensité technologique), et être potentiellement exportables.

Le rapprochement avec les laboratoires de recherche est encouragé pour mieux saisir les enjeux, partager les connaissances, et développer des solutions appropriées apportant une réelle plus-value au territoire, d'un point de vue environnemental, social et économique.

Cette mesure vise à soutenir les efforts de recherche et d'innovation des entreprises réunionnaises, selon des modalités différentes et complémentaires liées aux instruments financiers. Il s'agit d'assurer un partage de risque équitable au regard des retombées attendues sur le territoire.

Il s'agit ainsi de renforcer l'intégration des entreprises innovantes dans des domaines d'activités correspondant aux thématiques prioritaires de la S3 et d'augmenter la part de la recherche privée dans le PIB.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'action consiste à minimiser les risques financiers des entreprises liés :

- au développement de produits innovants, si possible en collaborant avec des centres de recherche ou des chercheurs (post doc, CIFRE...). Ces produits doivent contribuer à développer les domaines d'intérêt majeurs ciblés par la S3.
- à une transformation significative des processus de production de l'entreprise, pour que celle-ci soit respectueuse de l'environnement et des personnes. Ces innovations doivent s'accompagner d'un accompagnement au changement.

L'action vise à accompagner les entreprises dans le développement de projets de recherche ou d'innovation, dans le cadre de projets individuels ou collaboratifs dans les domaines de la S3 (dénommée S5) :

- Adaptation des îles face aux changements globaux ;
- Transformations écologiques des systèmes insulaires ;
- Empourvoisement des populations india-océaniques.

Il est attendu que l'innovation permette, in fine, à la Réunion d'augmenter sa résilience face aux défis qu'elle rencontre et/ou de développer un avantage concurrentiel durable, générant de la création d'emplois, dans les domaines d'intérêt majeurs identifiés par la S3 (dénommée S5).

Les projets financés devront répondre à une des catégories suivantes :

- développement expérimental
- recherche industrielle
- innovation d'entreprise (PME exclusivement), hors développement logiciel, comprenant notamment l'innovation réalisée par une PME pour la production d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré

On entend par innovation d'entreprise, au sens de la 4e édition du Manuel d'Oslo :

« un produit ou un processus d'affaires nouveau ou amélioré (ou une combinaison de ces deux éléments) qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents de l'entreprise et a été commercialisé ou mis en œuvre par celle-ci. »

Le terme « nouveau » peut renvoyer à « nouveau dans l'entreprise » ou « nouveau pour le marché » : ce marché peut être celui de la Réunion dès lors que le produit a fait l'objet d'adaptations spécifiques, le rendant in fine exportable dans des territoires comparables (îles, tropiques...)

Le terme « amélioré » renvoie, dans cette fiche action, à la mise en œuvre de changements importants pour réduire l'émission de Gaz à Effets de Serre (GES), avec un objectif de 0 émission suscitée par l'activité de l'entreprise : développement de circuits courts d'approvisionnement, économie circulaire, vente de services plutôt que de produits (économie de fonctionnalité), éco-design...

L'innovation de produit au sens de la 4e édition du Manuel d'Oslo désigne :

« L'introduction sur le marché d'un bien ou service nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des biens ou services proposés jusque-là par une entreprise. Les innovations de produit doivent apporter des améliorations notables à une ou plusieurs caractéristique(s) ou des spécifications de performances. »

« Un produit est un bien ou un service (y compris un produit basé sur la capture des connaissances ou issu d'une combinaison de biens et de services) résultant d'un processus de production ».

A noter : l'innovation de produit ne repose pas nécessairement sur une innovation technologique :

- le produit peut volontairement être « frugal » (low tech), en vue de réduire l'impact environnemental ou le rendre plus accessible à des marchés de la zone océan Indien
- ou à l'inverse utiliser des technologies clés génériques (« KET »),
- voire participer au développement de technologies futures et émergentes (« FET »).

En retour du partage de risques, il est attendu des entreprises, l'expression d'une responsabilité sociétale, signature d'une déclaration d'engagement sociétal, a minima engagement à :

- l'emploi de stagiaires : l'entreprise devra démontrer qu'elle emploie régulièrement des stagiaires, des post doc, CIFRE ou apprentis et qu'elle continue à le faire pendant le projet.

4. BENEFICIAIRES

- Entreprises privées : au sens du régime cadre exempté de notification N° SA.111723 (ex :N° SA.58995) relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ». Les exclusions prévues dans ce régime d'aide s'appliquent : entreprises en difficulté, entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

> Pour les projets d'aides aux projets de recherche et de développement :

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche et développement ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
- Les dépenses de matériels (selon la règle du *prorata temporis*), en accord avec le régime RDI
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*

> Pour les projets d'innovation en faveur des PME :

- Les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets ;
- Ne sont éligibles que les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel ; des conventions de mise à disposition devront être produites.

> Pour les projets d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation :

- Les frais de personnel ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence.
- Les dépenses de matériels (selon la règle du *prorata temporis*), en accord avec le régime RDI
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*

Dépenses non éligibles :

> TVA

> Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 €

> Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail

> Bâtiment non lié directement au projet

> Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés)

> Matériels d'occasion

> Matériels reconditionnés

> Biens consommables

> Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis

> Dépenses réglées en espèces

> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

> Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière

> Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels et immatériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle

> Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production

> Mobiliers

> Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit

- > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota 1¹)
- > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc.
- > Rémunération et frais de gérant non salarié

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

			Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
P01	RSO1.1	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	133	468
P01	RSO1.1	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	133	468

Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
P01	RSO1.1	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euros	0	2021	6 000 000,00 €

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion. A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du

¹ Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet pour fiche action spécifique, la dépense au prorata temporis pourra être éligible

programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR avec des mesures soutenant les activités de recherche et d'innovation dans les TPE et PME. L'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement neutre au regard des 6 critères analysés.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées
- Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion.

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets qui valoriseront l'emploi de stagiaires (stagiaires, apprentis ...) seront favorisés ;
- Au moins 50% des emplois liés au projet sont localisés à La Réunion.
- Les projets devront répondre à l'une des catégories suivantes (1) développement expérimental hors développement de logiciel), (2) recherche industrielle, (3) innovation de procédé et d'organisation (hors développement logiciel) (cf Régime d'aide RDI) (montant supérieur à 50 000 €) ;
- Les projets visant à développer des produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, susceptibles de conquérir de nouveaux marchés dans les domaines de la S3 (dénommée S5) seront favorisés ;
- Les projets qui permettront d'accroître la capacité concurrentielle du territoire (emplois d'ingénieurs ou de chercheurs créés, ...) seront favorisés ;
- Les projets associant des acteurs locaux du secteur dit collaboratif seront favorisés

Mode de sélection des opérations :

Fil de l'eau, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).

La mesure vise à répondre aux besoins des entreprises dans leur démarche de développement d'un bien ou d'un service innovant. Compte tenu du type de bénéficiaire, ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière de développement de projets et de créations d'emplois.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- pièces justificatives afférentes à l'entreprise (statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3) ;
- le cas échéant bilan financier du programme subventionné précédemment ;
- la liste des coûts du projet et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...) ;
- présentation de l'équipe projet et des ressources nécessaires : fiches de poste ou lettres de mission ou

- contrats de travail pour les personnels financés par le projet
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Au fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
	X		

La sélection des opérations repose sur 2 volets

- 1) La vérification de l'éligibilité de la demande

L'analyse de l'éligibilité de la demande intègre deux volets :

- a) Eligibilité administrative :
 - Statut du demandeur conforme à la fiche action
 - Complétude du dossier de demande
 - Opérations présentant une durée de réalisation compatible avec le calendrier de mise en œuvre du PO 2021-2027.
 - b) Cohérence stratégique : Respect des critères transversaux du programme et réglementaires définis supra
- 2) L'évaluation de la demande

L'évaluation de la demande et l'éligibilité du dossier seront déterminées sur la base de la grille en annexe.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Les entreprises devront répondre aux critères suivants au moment de leur demande :

- L'activité de l'établissement est exercée à la Réunion,
- L'entreprise est inscrite au RCS ou au RM de la Réunion,
- L'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,
- L'entreprise est en situation financière saine,
- Au moins 50% des emplois liés au projet sont localisés à La Réunion.
- Une avance maximale de 50 % de l'aide (FEDER + REGION) sera versée aux entreprises bénéficiaires ayant obtenu un label de qualité (DEEPTech ou équivalent). Cette avance sera plafonnée à 1 M€.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification N° SA.111723 (ex : N°SA.58995) relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation (RDI)	X Oui
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Non

- **Taux de subvention publique maximum :**

Pour les entreprises² privées :

Etudes de faisabilité :

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
	70 %	60 %	50 %

Recherche industrielle (RI) et développement expérimental (DE) :

	Petites entreprises*		Entreprises moyennes*		Grandes entreprises*	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la recherche & développement	70%	45%	60%	35%	50%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective ³ et/ou d'une large diffusion des résultats	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80%	60%	75%	50%	65%	40%

*les taux indiqués sont des taux de subvention publique maximum

Aide à l'innovation en faveur des PME :

- Taux de financement au bénéficiaire : 50 % des coûts admissibles
- exception des services de conseil et d'appui en matière d'innovation où le taux est porté à 100 %, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services de conseil et d'appui en matière d'innovation n'excède pas 200 000 € par entreprise sur une période de trois ans. La qualification du prestataire et une bonne connaissance du territoire réunionnais devront être démontrées pour s'assurer de la pertinence des conseils apportés.

Innovation de procédé et d'organisation :

Innovation de procédé et d'organisation	PME	Grande entreprise
	50 %	15% (*)

(*) les aides en faveur des grandes entreprises ne sont envisagées que si celles-ci collaborent avec des PME incluses dans le projet soutenu et supportant au moins 30% des coûts totaux admissibles.

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Tous les projets dont les dépenses totales présentées sont :

- inférieures à 50 000 €, seront inéligibles au dispositif d'aide,
- supérieures à 500 000 €, seront plafonnées à hauteur de ce même montant, à l'exception des projets qui pourront démontrer un caractère structurant⁴ ou stratégique pour la filière concernée.

² Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique (annexe III du régime cadre N°SA.111723 (ex N°SA.58995)).

³ Une collaboration effective existe :

- Entre les entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles ; ou
- Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

⁴ Un projet est considéré comme structurant lorsqu'il a vocation à structurer les filières économiques ou à en faire émerger de nouvelles. Ces projets ambitieux visent à renforcer les positions des entreprises du territoire sur les marchés porteurs. Plus largement, ils soutiennent la position économique d'un tissu d'entreprises, en confortant ou construisant

- La part de sous-traitance ne peut excéder 100 000 € et représenter plus de 20 % des dépenses éligibles.
- Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par ETP
- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

(**) : Un projet est considéré comme structurant lorsqu'il a vocation à structurer les filières économiques ou à en faire émerger de nouvelles. Ces projets ambitieux visent à renforcer les positions des entreprises du territoire sur les marchés porteurs. Plus largement, ils soutiennent la position économique d'un tissu d'entreprises, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche. Ces projets doivent être en cohérence avec la S3 (dénommée S5).

- Plan de financement de l'action :

Etudes de faisabilité :

FEDER	de 42,5 % à 59,5 %
Région	de 7,5 % à 10,5 %
Bénéficiaire	de 50 % à 30 %

Recherche industrielle (RI) et développement expérimental (DE) taux FEDER indiqué :

Aide à la recherche & développement	FEDER	Région	Bénéficiaire
RI	de 42,5 % à 59,5 %	de 7,5 % à 10,5 %	de 50 % à 30 %
DE	de 21,25 % à 38,25 %	de 3,75 % à 6,75 %	de 75 % à 55 %
Dans le cadre d'une collaboration effective et / ou une diffusion large des résultats			
RI	de 55,25 % à 68 %	de 9,75 % à 12 %	de 35 % à 20 %
DE	de 34 % à 51 %	de 6 % à 9 %	de 60 % à 40 %

Aide à l'innovation en faveur des PME :

FEDER	42,5 %
Région	7,5 %
Bénéficiaire	50 %

- exception des services de conseil et d'appui en matière d'innovation où le taux est porté à 85 % de FEDER, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services de conseil et d'appui en matière d'innovation n'excède pas 200 000 € par entreprise sur une période de trois ans. La qualification du prestataire et une bonne connaissance du territoire réunionnais devront être démontrées pour s'assurer de la pertinence des conseils apportés.

Innovation de procédé et d'organisation :

FEDER	de 12,75 % à 42,5 %
-------	---------------------

des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche. Ces projets doivent être en cohérence avec la S3 (dénommée S5)

Région	de 2,25 % à 7,5 %
Bénéficiaire	de 85 % à 50 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Centre d'affaires Cadjee – Bât B – 4^{ème} étage
62 Boulevard du Chaudron
97490 Sainte-Clotilde
Tél : 02.62.48.71.46 ou 02.62.30.87.48

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Oui : 10 Non : 0*	Plan d'affaires : +1 Documents financiers (bilan, compte de résultat) : +1 Composition de l'équipe projet en dehors du porteur de projet : a minima 1 ingénieur, 1 chercheur, 1 commercial : +3 a minima un ingénieur et un chercheur : + 2 un ingénieur ou un chercheur : +1
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 5 Non : 0	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Responsabilité sociétale du porteur	Embauche de stagiaire	Oui : 5 Non : 0	Contrat/convention de stage, apprentis durant la période de réalisation du projet
	Localisation des emplois à la Réunion	Totalité : 15 50% à 100% : 7,5	Dossier de demande Contrat de travail
Cohérence avec la S3 (dénommée S5)	Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion	Oui : 5 Non : 0*	Avis motivé de l'Agence Régionale de l'Innovation
Evaluation du projet	Recherche industrielle Développement expérimental (hors logiciels) Innovation de produit (hors logiciels)	Oui : 10 Non : 0*	Caractérisation de la nouveauté / marché européen : étude de marché, benchmark Dossier de demande
	Projet collaboratif	Oui : 10 Non : 0	Dossier de demande Engagement du ou des partenaires
	Capacité à procurer un avantage concurrentiel au territoire – nouveaux postes de chercheurs / ingénieurs créés	Entre 1 et 2 : 10 De 3 à 5 : 15 De 6 à 10 : 20 + de 10 : 25	Description du projet – dossier de demande Fiches de poste Contrat de travail
	Conquête de nouveaux marchés	Oui : 15 Non : 0	Dossier de demande

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 (60/100) ne seront pas retenus.